

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024
PL/NC**

Objet : Budget primitif - principal

N° : DCM2024/044

PUBLIÉE LE : 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le **mardi 02 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Laetitia SACCHIERO donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Benoît REYRE donne pouvoir à Patrick BARREY

Claude LAURENT donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Annette DABIT donne pouvoir à Elise THIRIOT

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Céline ÉTIENNE

Gérardo LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 3 – Pouvoirs : 8 - Votants : 26

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération en date du 11 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget 2024 de la commune qui s'équilibre à 11 697 032,34 € en section de fonctionnement et à 6 091 695,03 € en section d'investissement.

Conformément aux articles L2313 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera annexée au budget primitif.

Après en avoir délibéré,

par 22 voix pour et 4 contre

Le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 de la commune

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification